

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



16 Place du Foirail  
34220 Saint-Pons de Thomières  
Département de l'Hérault  
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	31
Pouvoirs :	5
Voix délibératives :	36

### Séance du 11 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, 11 Décembre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 03 décembre 2025, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Patrick CABROL, dans la salle du Foyer de la Maison des loisirs à Saint-Pons de Thomières.

**Étaient présents :** Jean ARCAS ; André ARROUCHE ; Olivier AZEMA ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Ghislaine COUSTAL ; Arielle ESCURET ; Max FABRE ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Marie-José FOUQUET ; Bruno GIRONA ; Magali GUIRAUD ; Christian LIGNON ; Catherine LISTER ; Luc LOUIS ; Benoit MARS AUX ; Marie MAYNADIER ; Sylvie MIQUEL ; Alain MOULY ; Vincent NAUDIN ; Françoise PEREZ ; Pascale PEYTAVI ; Franck POUJOL RICARD ; Thérèse SALAVIN ; Jean-Marc SALEINE ; Thierry SALLES BLAYAC ; Catherine SONZOGNI ; Dominique VIDAL ; Didier VORDY (représenté par son suppléant Frédéric PEYRAS)

**Avant donné pouvoir :** Jean-Pierre BARTHES à Patrick CABROL ; Delphine GAZEL à André ARROUCHE ; Laurie GOMEZ à Françoise PEREZ ; Michel LIGNON à Jean-Marc SALEINE ; Bruno ORTIZ à Béatrice FALCOU

**Étaient absents :** Robert AZAIS ; Anne CABRIE ; Roland COUTOU ; Jean-Yves DUFAUD ; Alexandre DYE ; Marie-Françoise FRANC ROUANET ; Luc GUIRAUD ; Franck LIGNON ; Jean-Jacques MAILHAC ; Pierre André PEDESSEAU ; Bruno PLA ; Jacques PLANES ; Jacques SOULIGNAC ; Alain TAILHAN

**A été élu secrétaire de séance :** Catherine SONZOGNI

**Délibération n° : 2025.12.11/159**

**Objet : Modification statutaire de la SPL Territoire 34**

- VU** l'alinéa 3 de l'article L1524-1 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la modification de l'objet social des sociétés d'économie mixte ;  
**VU** l'article L1531-1 du Code Général des collectivités territoriales ;  
**VU** les statuts de la SPL TERRITOIRE 34 ;  
**VU** le projet de modification des statuts ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Minervois au Caroux est saisie par la SPL TERRITOIRE 34 d'un projet de modification statutaire, afin de permettre son intervention en faveur du développement des énergies renouvelables ainsi que de l'amélioration de l'efficacité énergétiques des bâtiments publics sur le territoire du Département de l'Hérault.

**CONSIDERANT** que l'objet social de la SPL doit donc permettre cette possibilité, ainsi que la prise de participation au capital de sociétés qui interviendraient dans les champs d'activités précités ;

**CONSIDERANT** que la modification de l'article 2 – Objet des statuts vise ainsi à compléter le contenu de l'objet social afin de l'adapter à l'activité de la société. Il serait ainsi rédigé : « La société pourra, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique :

- Développer des opérations d'aménagement à vocation de logements, d'activités, de commerce, de tourisme, de culture et de loisirs et à cet effet, procéder aux acquisitions immobilières et foncières, y compris par voie d'expropriation, réaliser ou faire réaliser tous travaux d'aménagement, céder ou mettre en location les immeubles ;
- Dans le cadre de conventions appropriées, réaliser la construction de tout équipement public, en assurer la gestion ;

- Promouvoir, coordonner, étudier et mettre en œuvre toutes initiatives propres à favoriser le déploiement d'énergies nouvelles et la maîtrise de l'énergie ;
- Exercer toute activité d'intérêt général comme réaliser des études, assurer des conduites d'opérations ou être mandataire, participer aux actions destinées à assurer la solidarité territoriale, contribuer aux politiques publiques de ses actionnaires dans les domaines de l'aménagement, de développement économique, culturel, social et touristique et de la réalisation d'équipements publics ainsi que toute activité à caractère environnemental.

**CONSIDERANT** que à cet effet, la société passera toute convention appropriée avec ses actionnaires, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridique et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes.

**CONSIDERANT** qu'elle pourra, en outre, réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et contribuent à sa réalisation.

**CONSIDERANT** que sous peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification portant sur l'objet social, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Communautaire doit préalablement autoriser l'élu représentant la collectivité au sein des l'assemblées générales à prendre part au vote portant sur la modification de l'objet social ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (36 POUR)

- **Approuve** le projet de modification des statuts de la SPL TERRITOIRE 34 ;
- **Autorise** le représentant de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux aux Assemblées Générales de la SPL TERRITOIRE 34 à voter cette modification ;
- **Mandate** Monsieur le Président ou son représentant pour régler toutes les démarches administratives et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

**Le secrétaire de séance**  
**Catherine SONZOGNI**



**Le Président**  
**Patrick CABROL**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)